



DECISION DU MAIRE

N°2026/DAF/126

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°10/2023 – MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT N°3 CFO CFA SSI – AVENANT N°2

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20/03/2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024/ST/JFP/10 en date du 12 janvier 2024, portant attribution du marché de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 3 CFO CFA SSI, à la Société CHASTRAGNAT, Siret n°353 803 786 0022,

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Société CHASTRAGNAT d'intervenir sur le poste de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) relevant du lot CVC, les prestations correspondantes sont retirées du périmètre du marché. Cette modification entraîne une moins-value d'un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC, conformément au devis en date du 10 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des prestations complémentaires relatives à l'installation d'un coffret étanche IP55 à proximité de la pompe à chaleur d'un montant de 2 011.80 € HT, soit 2 414.16 € TTC, conformément au devis en date du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT les devis précités, par lesquels la Société CHASTRAGNAT (SIRET n° 353 803 786 0022) propose ces modifications du marché,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260626-DEC-2026-126-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 10/2023, lot 3 CFO CFA SSI, relatif de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, conclu avec la Société CHASTRAGNAT (SIRET n° 353 803 786 0022).

Article 2 : Autorise la signature dudit avenant, ayant pour objet la modification de la répartition des prestations entre les cotraitants au titre de la tranche ferme, sans incidence sur le montant initial du marché.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 5 : Dit que la présente décision du Maire sera publiée sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Direction des Finances,
- Direction Générale,
- Direction des Services Techniques,
- les intéressés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipale et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 24 juin 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
En sous-préfecture Le.....
Et de la publication ou notification le

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260626-DEC-2026-126-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception en préfecture : 26/06/2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

Marché n°10/2023 – Travaux de restructuration et rénovation
énergétique du Centre de Loisirs la Jouerie
Lot n°3 – CFO CFA SSI

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Nangis
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

Madame Clotilde Lagoutte
La Maire

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

Lot n°3 : CFO CFA SSI

Titulaire : S.A.R.L. CHASTRAGNAT

Adresse : 5 rue Habert – 77130 MONTEREAU

Coordonnées : 01.64.32.83.63 – electricite-chastragnat@wanadoo.fr

Siret : 353 803 786 0022

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Travaux de restructuration et de rénovation énergétique du Centre de Loisirs la Jouerie

■ **Date de la notification du marché public :** 22 janvier 2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** durée initiale fixée à un an à compter de sa notification (article 4.1 du CCAP), matérialisée par l'ordre de service de démarrage des prestations en date du 12 février 2024. Cette durée a ensuite été prolongée par les ordres de mission n° 1 à 5, jusqu'au 20 mai 2026.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 26 770.58 €
- Montant HT : 133 852.90 €
- Montant TTC : 160 623.48 €

D - Objet de l'avenant

■ Le présent avenant est conclu dans les circonstances suivantes :

Le présent avenant trouve son fondement à l'article R2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant l'impossibilité pour le titulaire d'intervenir sur le poste de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) relevant du lot CVC, les prestations correspondantes sont supprimées du périmètre du marché.

Cette modification entraîne une moins-value d'un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC, conformément à l'annexe.

Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations complémentaires relatives à l'installation d'un coffret étanche IP55 à proximité de la pompe à chaleur.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à un montant de 2 011,80 € HT, soit 2 414,16 € TTC, conformément au devis joint en annexe.

En conséquence, l'incidence financière de ces modifications se traduit par une moins-value globale de 3 988,20 € HT sur le montant initial du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant n°1 : Phase 02

- Taux de la TVA (20%) : 1 499.42 €
- Montant HT : 7 497.10 €
- Montant TTC : 8 996.52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.6010 %

Montant de l'avenant n°2 :

- la partie sur le poste GTB (partie CVC) (moins-value)

- Taux de la TVA (20%) : 1 200.00 €
- Montant HT : 6 000.00 €
- Montant TTC : 7 200.00 €

- l'installation d'un coffret étanche IP55 (plus-value)

- Taux de la TVA (20%) : 402.36 €
- Montant HT : 2 011.80 €
- Montant TTC : 2 414.16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.6214 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA (20%) : 27 472.36 €
- Montant HT : 137 361.80 €
- Montant TTC : 164 834.16 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : NANGIS , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Clotilde LAGOUTTE
Madame la Maire



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE Ets CHASTRAGNAT

5, rue Habert, BP 30044, 77872 MONTEREAU Cedex, téléphone : 01 64 32 83 63
mail : electricite-chastragnat@wanadoo.fr

Montereau, Le 10 mars 2026

MAIRIE DE NANGIS

RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

77370 NANGIS

AFFAIRE : Restructuration et rénovation énergétique du Centre de loisirs La Jouerie.

OBJET : MOINS VALUE

Moins-Value sur poste GTB (Partie CVC).

Montant H.T.	6 000,00 €
TVA 20%	1 200,00 €
Moins-value TTC	<u>7 200,00 €</u>

INSTALLATIONS

COURANT FORT : bâtiment, industrie, chauffage électrique

COURANT FAIBLE : alarme, détection incendie, télécommande

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260626-DEC-2026-126-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026



ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE Ets CHASTRAGNAT

5, rue Habert, BP 30044, 77872 MONTEREAU Cedex, téléphone : 01 64 32 83 63
mail : electricite-chastragnat@wanadoo.fr

Montereau, Le 20 mars 2026

MAIRIE DE NANGIS

RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

77370 NANGIS

AFFAIRE : Restructuration et rénovation énergétique du Centre de loisirs La Jouerie.

OBJET : Devis n° 2026/03/20-01
Branchement pompe à chaleur

INSTALLATIONS

COURANT FORT : bâtiment, industrie, chauffage électrique

COURANT FAIBLE : alarme, détection incendie, télécommande

Etablissements CHASTRAGNAT

DESIGNATION	QTE	P.U.H.T	P.T.H.T
Fourniture et pose à proximité de la pompe à chaleur, d'un coffret IP55 avec un disjoncteur calibré à 100A pour la protection et coupure de la PAC, dont le sectionneur sans pouvoir de coupure est à 125A.			
Coffret étanche IP55 avec presse étoupe	1	397,00	397,00 €
Disjoncteur mégnétothermique 4X100A	1	692,80	692,80 €
Liaison câble 5G16mm ² entre le coffret et la PAC	1	342,00	342,00 €
Pose et câblage	ens		580,00 €
TOTAL H.T.			2 011,80 €
TVA 20%			402,36 €
TOTAL T.T.C			2 414,16 €